

Le 20 juillet 2023, dans le dossier numéro 505-61-213689-235 du district judiciaire de Longueuil, Fondations JMA inc. a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnue coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 2 décembre 2022, dans la province de Québec, Fondations JMA inc., a sciemment annoncé ou désigné sur son site internet, une personne qui n'est pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, soit Anthony Hart, par le titre réservé d'ingénieur, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 188.1 (2) *du Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* ;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Fondations JMA inc. au paiement d'une amende de 5 000 \$, le tout sans frais.